

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 13 DECEMBRE 2012**  
**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs, chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire à l'effet de soumettre à votre approbation les résolutions de votre compétence décrites dans le présent rapport sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- 1 - Nomination de la société M.B.V. et Associés en qualité de nouveau co-commissaire aux comptes titulaire en remplacement de Cofigex,
- 2 - Nomination du Cabinet Dauge et Associés en qualité de nouveau co-commissaire aux comptes suppléant en remplacement de M. Roméo Cirone,
- 3 - Nomination de M. Pierre Tronel en qualité de nouvel administrateur de la Société,
- 4 - Ratification de la nomination de M. Hervé de Galbert en qualité de nouvel administrateur faite à titre provisoire par le conseil d'administration,
- 5 - Pouvoirs pour les formalités.

**RAPPORT – EXPOSE DES MOTIFS**

- 1 - Nomination de la société M.B.V. et Associés en qualité de nouveau co-commissaire aux comptes titulaire en remplacement de Cofigex*
- 2 - Nomination du Cabinet Dauge et Associés en qualité de nouveau co-commissaire aux comptes suppléant en remplacement de M. Roméo Cirone*

L'objet de ces deux résolutions est de vous demander de nommer des nouveaux co-commissaires aux comptes titulaire et suppléant suite à la démission de Cofigex et de M. Roméo Cirone.

S'agissant de la démission de Cofigex, votre conseil souhaite vous préciser ce qui suit :

Cette démission est survenue de manière inattendue et intempestive pour des motifs que la Société considère illégitimes au regard des dispositions de l'article 19 du Code de déontologie des commissaires aux comptes qui énumère les motifs légitimes autorisant un commissaire aux comptes à démissionner avant la fin de son mandat. En effet, Cofigex a avancé deux arguments pour justifier sa démission, l'insuffisance de ressources humaines au sein de sa structure d'exercice professionnelle suite à la démission d'un de leur collaborateur et l'insuffisance du montant des honoraires perçus. Or d'une part, le départ d'un collaborateur ne saurait justifier une démission en cours de mandat et d'autre part, le budget alloué à la mission de co-commissaire aux comptes titulaire avait été discuté et accepté par Cofigex lorsque Cofigex a présenté sa candidature.

La direction générale de la Société et le comité d'audit, avec l'aval du conseil d'administration, ont, en vain et malgré les efforts déployés, tenté de trouver une solution alternative conciliant les intérêts de la Société et de Cofigex avec la société Cofigex qui a choisi d'ignorer cette démarche. En conséquence, les organes de la

Société n'ont eu d'autre choix que de prendre acte de cette démission et d'organiser le remplacement de la société Cofigex et d'en informer l'Autorité des marchés financiers.

Le comité d'audit de la Société a donc auditionner plusieurs candidats et a recommandé au conseil d'administration de vous proposer de nommer la société M.B.V. et Associés, représentée par M. Paul-Evariste Vaillant en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire et le Cabinet Dauge et Associés, représenté par M. Pascal Gillette, en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant

S'agissant de la démission de M. Roméo Cirone qui aurait dû, conformément à la loi, devenir co-commissaire aux comptes titulaire suite à la démission de la société Cofigex, celle-ci est liée au fait que ce dernier devant prochainement partir à la retraite, il ne peut prendre la succession de Cofigex.

Nous vous précisons que conformément à la loi, la nomination de la société M.B.V. et Associés en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire et celle du Cabinet Dauge et Associés en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant seraient faites pour la durée restant à courir du mandat de leur prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

A toutes fins utiles, nous vous indiquons également que M.B.V. et Associés et Cabinet Dauge et Associés ont d'ores et déjà confirmé qu'ils accepteraient leur mandat et qu'ils n'étaient l'objet d'aucune des incompatibilités prévues par la loi.

### ***3 - Nomination de M. Pierre Tronel en qualité de nouvel administrateur de la Société,***

L'objet de cette résolution est de nommer M. Pierre Tronel en qualité de nouvel administrateur de la Société, pour une période expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra dans l'année 2013 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 conformément aux statuts de la Société.

M. Pierre Tronel est fondateur et ancien dirigeant de la société Soft dont les actifs ont récemment été acquis par les filiales à 100 % de la Société, IEC et IEC Events.

### ***4 - Ratification de la nomination de M. Hervé de Galbert en qualité de nouvel administrateur faite à titre provisoire par le conseil d'administration***

L'objet de cette résolution est de vous demander, conformément aux dispositions de l'article L. 225-24 du Code de commerce, de ratifier la nomination de M. Hervé de Galbert en qualité d'administrateur faite à titre provisoire par le conseil d'administration suite au décès de M. Alain Cotte. M. Hervé de Galbert a été nommé pour la durée restant à courir du mandat de M. Alain Cotte, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui sera convoquée en 2013 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Nous vous rappelons que M. Hervé de Galbert a également été désigné en qualité de nouveau président-directeur général de la Société par le conseil d'administration.

\* \* \*



IMAGER



EQUIPER



CONNECTER

Les projets de résolutions qui vous sont présentés reprennent les principaux points exposés dans le présent rapport et nous vous invitons à approuver l'ensemble de ces résolutions.

Le conseil d'administration